

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 28 mars 2024

Date de convocation : 15 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUS, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUS, Mme CUCULI pouvoir à Mme COQUELIN, Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET, M RENOUARDIERE.

Etaient absents : MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme NABUCET est nommée secrétaire.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que depuis fin décembre, un candélabre est à terre Avenue du Golf. Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) a transmis un devis de réparation le 25 mars 2024. Afin d'accélérer le remplacement de ce candélabre, il est proposé de rajouter ce point à l'ordre du jour. Le rajout de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2024-2-015 : Approbation des comptes de gestion 2023

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les résultats du compte de gestion du lotissement Les Ormes, du lotissement Domaine de la Grande Abbaye, de la Maison de Santé, du camping et de la Commune. Ce document, visé et certifié par l'Ordonnateur, doit être en conformité avec les écritures comptables produites par la collectivité au travers du compte administratif.

Pour l'exercice 2023, les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve.

Les résultats de clôture se déclinent de la façon suivante :

• <u>Budget Lotissement Les Ormes</u> :	Section de fonctionnement =	37 725,11 €
	Section d'investissement =	- 28 611,80 €
• <u>Budget Lotissement</u>	Section de fonctionnement =	- 7 580,21 €
<u>Domaine de La Grande Abbaye</u> :	Section d'investissement =	75 000,00 €
• <u>Budget Maison de Santé</u> :	Section de fonctionnement =	45 642,67 €
	Section d'investissement =	- 142 706,86 €
• <u>Budget Camping</u> :	Section de fonctionnement =	382 183,73 €
	Section d'investissement =	- 39 387,23 €
• <u>Budget communal</u> :	Section de fonctionnement =	2 060 265,63 €
	Section d'investissement =	371 536,12 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les comptes de gestion de l'année 2023 tels que présentés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2024-2-016 : Approbation des comptes administratifs 2023

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre les comptes administratifs 2023 du lotissement Les Ormes, du lotissement Domaine de la Grande Abbaye, de la Maison de Santé, du Camping et de la Commune au Conseil Municipal pour approbation.

Ces documents comptables retracent l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Collectivité au titre de l'exercice écoulé. Il est précisé que les résultats des comptes de gestion 2023 sont conformes aux comptes administratifs 2023.

Madame MOISAN s'étant retirée, Monsieur DALLET est désigné pour faire procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les comptes administratifs 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

• <u>Budget Lotissement Les Ormes</u> :	Section de fonctionnement =	37 725,11 €
	Section d'investissement =	- 28 611,80 €
• <u>Budget Lotissement</u>	Section de fonctionnement =	- 7 580,21 €
<u>Domaine de La Grande Abbaye</u> :	Section d'investissement =	75 000,00 €
• <u>Budget Maison de Santé</u> :	Section de fonctionnement =	45 642,67 €
	Section d'investissement =	- 142 706,86 €
• <u>Budget Camping</u> :	Section de fonctionnement =	382 183,73 €
	Section d'investissement =	- 39 387,23 €
• <u>Budget communal</u> :	Section de fonctionnement =	2 060 265,63 €
	Section d'investissement =	371 536,12 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2024-2-017 : Affectation des résultats 2023

Vu les comptes de gestion 2023,

Vu les comptes administratifs 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de clôture 2023 de la manière suivante :

➤ **LOTISSEMENT DES ORMES**

Section d'investissement		
Dépenses	Déficit d'investissement (compte D001)	28 611,80 €
Section de fonctionnement		
Recettes	Excédent de fonctionnement reporté (compte R002)	37 725,11 €

➤ **LOTISSEMENT DOMAINE DE LA GRANDE ABBAYE**

Section d'investissement		
Recettes	Excédent d'investissement (compte R001)	75 000,00 €
Section de fonctionnement		
Dépenses	Déficit de fonctionnement reporté (compte D002)	7 580,21 €

➤ **MAISON DE SANTE**

Section d'investissement		
Dépenses	Déficit d'investissement reporté (D001)	142 706,86 €
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	45 642,67 €

➤ **CAMPING**

Section d'investissement		
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	282 183,73 €
Dépenses	Déficit d'investissement reporté (compte D001)	39 387,23 €

Section de fonctionnement		
Recettes	Excédent de fonctionnement reporté (compte R002)	100 000,00 €

➤ **COMMUNE**

Section d'investissement		
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	1 000 000,00 €
Recettes	Excédent d'investissement reporté (compte R001)	371 536,12 €

Section de fonctionnement		
Recettes	Excédent de fonctionnement reporté (compte R002)	1 060 265,63 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2024-2-018 : Taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, détermine, pour la part communale, les taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation (TH), les taxes sur le foncier bâti (TFPB) et le foncier non bâti (TFPNB).

Il est proposé, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les taux d'imposition 2024 :

Taxe d'habitation : **12,23 %**

Taxe foncier bâti : **33,28 %**

Taxe foncier non bâti : **26,88 %**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2024-2-019 : Budgets primitifs 2024

M DALLET soumet à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2024. Il précise que les budgets ont été élaborés avec reprise des résultats de l'année 2023.

Les propositions, examinées par la commission des finances et présentées dans le cadre de réunions de travail étendues à l'ensemble des conseillers municipaux, se déclinent de la façon suivante :

Lotissement des Ormes		Propositions nouvelles	Report	BP
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
DEPENSES				
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 611,80 €	0,00 €	28 611,80 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	39 583,31 €	0,00 €	39 583,31 €
TOTAL DEPENSES		68 195,11 €	0,00 €	68 195,11 €
RECETTES				
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	37 725,11 €	0,00 €	37 725,11 €
Chap. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,	30 470,00 €	0,00 €	30 470,00 €
TOTAL RECETTES		68 195,11 €	0,00 €	68 195,11 €

<u>INVESTISSEMENT</u>				
DEPENSES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28 611,80 €	0,00 €	28 611,80 €
TOTAL DEPENSES		28 611,80 €	0,00 €	28 611,80 €
RECETTES				
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 611,80 €	0,00 €	28 611,80 €
TOTAL RECETTES		28 611,80 €	0,00 €	28 611,80 €

Lotissement Domaine de la Grande Abbaye		Propositions nouvelles	Report	BP
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	7 580,21 €	0,00 €	7 580,21 €
Chap. 66	Charges financières	213,75 €	0,00 €	213,75 €
TOTAL DEPENSES		7 793,96 €	0,00 €	7 793,96 €
RECETTES				
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	7 793,96 €	0,00 €	7 793,96 €
TOTAL RECETTES		7 793,96 €	0,00 €	7 793,96 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL DEPENSES		75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
RECETTES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL RECETTES		75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €

MAISON DE SANTÉ		Propositions nouvelles	Report	BP
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chap.011	Charges à caractères général	38 400,00 €	0,00 €	38 400,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	117 685,85 €	0,00 €	117 685,85 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 160,00 €	0,00 €	4 160,00 €
Chap. 66	Charges financières	4 200,00 €	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL DEPENSES		164 445,85 €	0,00 €	164 445,85 €
RECETTES				
Chap 74	Dotations et participations	140,00 €	0,00 €	140,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	164 305,85 €	0,00 €	164 305,85 €
TOTAL RECETTES		164 445,85 €	0,00 €	164 445,85 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	142 706,86 €	0,00 €	142 706,86 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	25 600,00 €	0,00 €	25 600,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES		170 806,86 €	0,00 €	170 806,86 €
RECETTES				
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	117 685,85 €	0,00 €	117 685,85 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 160,00 €	0,00 €	4 160,00 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	48 961,01 €	0,00 €	48 961,01 €
TOTAL RECETTES		170 806,86 €	0,00 €	170 806,86 €

CAMPING		Propositions nouvelles	Report	BP
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chap. 011	Charges à caractères général	428 450,00 €	0,00 €	428 450,00 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	346 800,00 €	0,00 €	346 800,00 €
Chap. 14	Atténuations de produits	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	10 516,70 €	0,00 €	10 516,70 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 017,12 €	0,00 €	11 017,12 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	303 300,00 €	0,00 €	303 300,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Chap. 68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations...	200,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL DEPENSES		1 124 283,82 €	0,00 €	1 124 283,82 €
RECETTES				
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Chap. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 001 000,00 €	0,00 €	1 001 000,00 €
Chap. 731	Impôts et taxes	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	283,82 €	0,00 €	283,82 €
TOTAL RECETTES		1 124 283,82 €	0,00 €	1 124 283,82 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	39 387,23 €	0,00 €	39 387,23 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	27 648,75 €	48 351,25 €	76 000,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	219 502,90 €	0,00 €	219 502,90 €
TOTAL DEPENSES		287 538,88 €	48 351,25 €	335 890,13 €
RECETTES				
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	10 516,70 €	0,00 €	10 516,70 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 017,12 €	0,00 €	11 017,12 €
Chap. 10	Dotations, Fonds divers et réserves	314 356,31 €	0,00 €	314 356,31 €
TOTAL RECETTES		335 890,13 €	0,00 €	335 890,13 €

COMMUNE		Propositions nouvelles	Report	BP
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chap. 011	Charges à caractères général	1 025 200,00 €	0,00 €	1 025 200,00 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 384 600,00 €	0,00 €	1 384 600,00 €
Chap. 014	Atténuations de produits	370 894,00 €	0,00 €	370 894,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	937 456,71 €	0,00 €	937 456,71 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	238 123,94 €	0,00 €	238 123,94 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	320 800,00 €	0,00 €	320 800,00 €
Chap. 66	Charges financières	42 500,00 €	0,00 €	42 500,00 €
Chap. 67	Charges spécifiques	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Chap. 68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES		4 321 574,65 €	0,00 €	4 321 574,65 €
RECETTES				
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	1 060 265,63 €	0,00 €	1 060 265,63 €
Chap. 013	Atténuations de charges	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Chap. 70	Ventes de produits fabriques, prestations de services...	137 500,00 €	0,00 €	137 500,00 €
Chap. 73	Impôts et taxes	382 500,00 €	0,00 €	382 500,00 €
Chap. 731	Impositions directes	1 950 000,00 €	0,00 €	1 950 000,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	413 109,02 €	0,00 €	413 109,02 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	350 200,00 €	0,00 €	350 200,00 €
TOTAL RECETTES		4 321 574,65 €	0,00 €	4 321 574,65 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	169 250,00 €	0,00 €	169 250,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	32 704,00 €	49 996,00 €	82 700,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 219 576,41 €	195 903,59 €	1 415 480,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	1 784 726,72 €	1 189 461,28 €	2 974 188,00 €
TOTAL DEPENSES		3 216 257,13 €	1 435 360,87 €	4 651 618,00 €
RECETTES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	371 536,12 €	0,00 €	371 536,12 €
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	937 456,71 €	0,00 €	937 456,71 €
Chap. 024	Produits des cessions d'immobilisations	70 600,00 €	0,00 €	70 600,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	238 123,94 €	0,00 €	238 123,94 €
Chap. 10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 248 019,07 €	0,00 €	1 248 019,07 €
Chap. 13	Subventions d'investissement	127 000,00 €	269 905,00 €	396 905,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	1 388 977,16 €	0,00 €	1 388 977,16 €
TOTAL RECETTES		4 381 713,00 €	269 905,00 €	4 651 618,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les budgets primitifs de l'année 2024 tels que présentés,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2024-2-020 : Fongibilité des crédits

Mme MOISAN expose à l'Assemblée que suite à la mise en place de la nomenclature M57, le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder pour l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2024-2-021 : SDE 22 Installation d'une borne de recharge

Mme MOISAN expose à l'Assemblée que le SDE22 a récemment élaboré un schéma directeur sur le développement des infrastructures de mobilité décarbonée en concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales et les aménageurs privés. Ce schéma a notamment permis de définir, par commune, la localisation des bornes de recharges projetées en Côtes d'Armor pour les prochaines années en prenant en compte le maillage existant et des critères d'implantation définis par typologie de borne.

Le SDE22 propose son accompagnement pour :

- La réalisation des études techniques d'implantation
- La fourniture et la pose des bornes (y compris raccordement électrique et signalisation)
- L'exploitation courante (gestion de la commercialisation des recharges, maintenance, assistance aux utilisateurs)

Notre commune est identifiée dans ce schéma et est donc susceptible d'accueillir un point de recharges pour véhicules électriques. Le SDE22 prendra ainsi en charge **75 % de l'investissement** conformément à son règlement financier.

Le projet d'implantation de borne de recharge présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor à Sables d'Or les Pins près du futur espace tourisme est estimé à 24 750 € HT (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*).

La commune de Fréhel, ayant transféré la compétence IRVE au Syndicat, versera une participation estimée à 6 187,50 € HT

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

L'appel de fonds se fera au paiement par le Syndicat du solde des travaux et prestations aux entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'implantation d'une borne de recharge à Sables d'Or les Pins dans le cadre du schéma directeur sur le développement des infrastructures de mobilité décarbonée moyennant une participation de la Commune estimée à 6 187,50 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le SDE 22 la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2024-2-022 Modalités de concertation pour l'identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

M CHOLET expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones.

Ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DEFINIT les modalités de concertation pour l'identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables comme suit :

- La concertation sera conduite du 2 au 16 avril 2024 inclus,
- Un dossier présentant le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture,
- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture,
- Deux permanences avec l'élu référent se tiendront les vendredis 5 et 12 avril 2024 de 10h à 12h en mairie.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2024-2-023 : Demande de renouvellement de dérogation afin d'organiser les rythmes scolaires sur quatre jours

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Commune bénéficie d'une dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, mais que cette dérogation arrive à échéance et qu'une nouvelle dérogation peut être demandée à compter de la rentrée 2024/2025.

Ce point a été abordé lors du Conseil d'Ecole du 19 mars 2024. Le compte-rendu précise que le Conseil d'Ecole a adopté à l'unanimité la poursuite de l'organisation actuelle sur 4 jours, à savoir pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

De 9h à 12h15 : enseignements,

De 12h15 à 13h45 : pause méridienne,

De 13h45 à 16h30 : enseignements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir à la rentrée 2024/2025 l'organisation des enseignements sur la semaine de 4 jours,

SOLLICITE le renouvellement de la dérogation auprès de Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de renouvellement de dérogation,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

DELIBERATION N°2024-2-024 : SDE 22 : Rénovation de la lanterne Avenue du Golf

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) a fait procéder à l'étude de la rénovation de la lanterne du foyer H0936 Avenue du Golf.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 190,24 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 1 318,20 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de la rénovation de la lanterne du foyer H0936 Avenue du Golf d'un montant estimatif de 2 190,24 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),

DIT que dans ces conditions la participation de la commune sera de 1 318,20 €,

DIT que la dépense sera inscrite au compte 204158,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Décision n°2024-04 : Avenant 2 lot 4 marché médiathèque,

QUESTIONS DIVERSES :

- Prochain Conseil municipal le mardi 23 avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,

Mélanie NABUCET

